



# PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL PEYREHITTE 3

**Commune de Lannemezan (65)**



**Notice de cadrage du dossier  
d'enquête publique**

**N° de dossier : PC 065 258 22 00024**



**ENERGIES  
des TERRITOIRES**

Votre interlocuteur :

Lionel FOULQUIER  
Président-Fondateur  
Energies des Territoires  
Mobile : 07 66 52 25 16  
[lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com](mailto:lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com)

**06 avril 2023**

## SOMMAIRE

I. RAPPEL DE L'OPERATION.....	3
II. INDEX DES DOCUMENTS COMPOSANTS LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
III. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE .....	4
IV. RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 4	
V. LA MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
VI. BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC OU DE CONCERTATION .....	5
VII. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	5
VIII. ABSENCE DE PROCEDURE SIMULTANEE DE DEMANDE D'AUTORISATION	6
IX. VOS CONTACTS.....	7

## I. RAPPEL DE L'OPERATION

La société LANNEMEZAN ENERGIE SOLAIRE projette la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc située au lieu-dit « Peyrehitte 3 » sur la commune de Lannemezan dans le département des Hautes-Pyrénées (65). Elle a déposé en ce sens une demande de permis de construire le 04 novembre 2022 en mairie de Lannemezan qui a été enregistrée sous le numéro PC 065 258 22 00024. La présente demande de permis de construire porte sur la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque au sol et de ses aménagements annexes.

## II. INDEX DES DOCUMENTS COMPOSANTS LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- Notice de cadrage (présent document)
- Dossier de demande de permis de construire
  - o CERFA
  - o PC01 – Plan de situation IGN et vue aérienne - PC1a - PC1b
  - o PC02 – Plan de situation cadastrale PC1c
  - o PC03 – Plan de masse projet PC2a
  - o PC04 – Plan de masse - implantation PC2b
  - o PC05 – Plan de masse cotation cadastre PC2c
  - o PC06 – Localisation des coupes – PC3a
  - o PC07 – Plan coupe AA PC3b
  - o PC08 – Plan coupe BB PC3c
  - o PC09 – Notice descriptive PA4
  - o PC10 – Notice descriptive PA4
  - o PC 11 – Plan de façades photovoltaïques PC5a
  - o PC 12 – Plan d'aménagement extérieur PDL/PDT PC5b
  - o PC13 – Plan d'aménagement intérieur PDL/PDT PC5c
  - o PC14 – Clôture avec grillage maille soudé et portail PC5d
  - o PC15 – Insertion dans l'environnement proche PC6a
  - o PC16 – Insertion dans l'environnement lointain PC6b
  - o PC17 – Photographie terrain situation proche PC7a
  - o PC18 – Photographie terrain situation lointain PC7b
  - o PC19 – Kbis Lannemezan Energie Solaire
  - o Etude d'impact avec son résumé non technique
  - o Attestation PPR
  - o Récépissé de déclaration du PC à l'ordre des architectes
- Avis de l'autorité environnementale n°2022APO8 en date du 16 janvier 2023
- Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 février 2023

### III. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

<b>Maitre d'ouvrage :</b>	LANNEMEZAN ENERGIE SOLAIRE
<b>SIREN :</b>	918 507 450 RCS TARBES
<b>Adresse siège social :</b>	680 rue Peyrehitte – 65 300 Lannemezan
<b>Président :</b>	Energies Services Lannemezan représentée par son Directeur Général Monsieur Thibault Couetoux du Tertre (06 71 99 26 89 – tcouetoux@eslannemezan.fr)
<b>Directeur Général :</b>	Energies Des Territoires représentée par son Président Monsieur Lionel Foulquier (07 66 52 25 16 – lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com)

### IV. RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Extrait de l'article R123-8 du code de l'environnement - Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 ;

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

## V. LA MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article R123-1 du Code de l'Environnement précise que « Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122- 2 ».

Le projet photovoltaïque au sol Peyrehitte 3 étant soumis à la réalisation d'une étude d'impact, il est, par conséquent, soumis à la tenue d'une enquête publique.

## VI. BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC OU DE CONCERTATION

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol Peyrehitte 3 sur la commune de Lannemezan, il n'y a pas eu de débat public ou de concertation préalable (au titre des Articles L121-16 ; L121-16-1 ; R121-19 à R121-21 du code de l'environnement). Le projet a été présenté au pôle départemental Energies Renouvelables des Hautes-Pyrénées du 14 juin 2022.

## VII. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Lorsque le permis de construire ou d'aménager est soumis à enquête publique en application de l'article R123-1 du code de l'environnement, celle-ci est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires transmet le dossier de permis de construire ou d'aménager à l'autorité compétente pour mise à enquête publique.

L'autorité compétente saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif.

Un arrêté de l'autorité compétente prescrit l'ouverture de l'enquête publique et indique, notamment :

- La durée de l'enquête publique, d'un mois au moins, dans la mairie sur le territoire de laquelle l'opération est projetée.
- Le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ces observations sur le registre ouvert à cet effet.
- Les permanences du commissaire enquêteur se tenant à la disposition du public.

Un avis est publié, par voie d'affiches et dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. La publication dans la presse est renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur doit rendre son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En application de l'article R423-32 du code de l'urbanisme, « dans le cas... où le permis de construire ne peut être délivré qu'après enquête publique, ..., le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur. »

En conséquence, la décision de l'autorité compétente relative à la demande de permis de construire présentée par LANNEMEZAN ENERGIE SOLAIRE pour la centrale photovoltaïque au sol Peyrehitte 3 interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Les travaux de construction ou d'aménagement pourront débuter dès la délivrance du permis de construire.

## VIII. ABSENCE DE PROCEDURE SIMULTANEE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol Peyrehitte 3 porté par la société LANNEMEZAN ENERGIE SOLAIRE n'est pas une installation soumise au titre de la réglementation des ICPE.

Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique n'est pas soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Autorisation de destruction d'espèces protégées,
- Autorisation de défrichement.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lannemezan. Il ne fait pas l'objet d'une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

## IX. VOS CONTACTS

### **Thibault COUETOUX DU TERTRE**

Directeur Général Energies Services Lannemezan

Mobile : 06 71 99 26 89

[tcouetoux@eslannemezan.fr](mailto:tcouetoux@eslannemezan.fr)

### **Lionel FOULQUIER**

Président Energies des Territoires

Mobile : 07 66 52 25 16

[Lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com](mailto:Lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com)